Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/03/2025 - B2025/012357 - 2021 B 05164 - 900 074 956 - CCI FORMATION PRO

Bilan CCI FORMATION (en €)				
ACTIF	31/12/2022			31/12/2021
	Brut	Amts ou prov.	Net	Net
	BRUT	AMTS	NET	NET
Frais d'établissement	-	-	-	-
Concessions, logiciels et droits similaires	121 545.49	24 337.34	97 208.15	42 511.92
Autres immobilisations incorporelles	-		-	
TOTAL	**121 545.49**	**24 337.34**	**97 208.15**	**42 511.92**
Terrains			-	
Constructions	49 170.05	10 237.75	38 932.30	193.56
Installations techniques	2 143.28	506.17	1 637.11	1 851.44
Autres immobilisations corporelles	500 998.02	304 187.07	196 810.95	239 656.62
TOTAL	**552 311.35**	**314 930.99**	**237 380.36**	**241 701.62**
	-		-	
Participations				
Autres titres immobilisés			-	
Autres immobilisations financières	112 809.00		112 809.00	111 037.00
TOTAL	**112 809.00**	-	**112 809.00**	**111 037.00**
TOTAL I	**786 665.84**	**339 268.33**	**447 397.51**	**395 250.54**
Stocks			-	-
Créances clients et comptes rattachés	2 522 784.27	82 800.84	2 439 983.43	2 580 838.23
Autres créances	73 211.17		73 211.17	12 253.42
			-	
Disponibilités	672 381.22		672 381.22	1 106 643.94
Charges constatées d'avance	-		-	-
TOTAL II	**3 268 376.66**	**82 800.84**	**3 185 575.82**	**3 699 735.59**
Charges à répartir				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL DE L'ACTIF	**4 055 042.50**	**422 069.17**	**3 632 973.33**	**4 094 986.13**

Certifié conforme à l'original
Le président, Guy Baculard

CCI Formation PRO SAS
36 rue Sergent Michel Berthet
CP 305 - 69337 LYON CEDEX 09
Tél. (+33) 4 72 53 88 00
SIRET N° 900 074 956 00013

Bilan CCI FORMATION (en €)		
PASSIF	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Capital	1 228 899.00	1 105 754.00
Ecarts de réévaluation		
Réserves	102 548.16	
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	- 290 649.66	102 548.16
Fonds associatifs avec droit de reprise - apport		
Ecart de réévaluation		
Subvention d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	**1 040 797.50**	**1 208 302.16**
Provisions pour risques	103 880.15	112 963.65
Provisions pour charges	-	-
TOTAL II	**103 880.15**	**112 963.65**
Emprunts et dettes auprès établissement sde crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 562 000.00	1 392 180.23
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	555 527.95	955 316.16
Dettes fiscales et sociales	349 433.60	398 293.43
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	21 334.13	27 930.50
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	**2 488 295.68**	**2 773 720.32**
Ecart de conversion passif		
Total	**3 632 973.33**	**4 094 986.13**

Cci formation PRO SAS
36 rue Sergent Michel Berthet
CP 305 - 69337 LYON CEDEX 09
Tél. (+33) 4 72 53 88 00
SIRET N° 800 074 956 00013

CCI FORMATION PRO SAS - 36 rue Sergent Michel Berthet - 69009 LYON
SIRET n° 900 074 956 00013

Compte de résultat CCI FORMATION PRO	N 31/12/2022	N-1 31/12/2021
Ventes de marchandises		
Production vendue - Biens		
Production vendue - Services	4 964 259.11	2 573 248.21
Production vendue - Autres	511 347.29	225 440.81
Chiffre d'affaires net	5 475 606.40	2 798 689.02
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	21 981.01	4 666.62
Produits liés à des financements réglementaires	-	-
Reprises sur provisions et transfert de charges	21 807.28	64 820.35
Autres produits	7.02	2.85
Total des produits d'exploitation I	**5 519 401.71**	**2 868 178.84**
Marchandises - Achats		
Marchandises - Variation de stocks		
Matières et autres approvisionnement - achats	1 756 595.44	702 777.77
Matières et autres approvisionnement - var. stocks		
Autres achats et charges externes	1 299 960.44	767 282.65
Impôts, taxes et assimilés	276 975.69	122 696.42
Salaires et traitements	1 608 421.44	693 783.06
Charges sociales	681 014.32	308 120.10
Dotations sur immobilisations - amortissements	103 819.90	45 907.65
Dotations sur actif circulant - provisions	30 386.00	52 414.84
Dotations pour risques et charges - provisions		
Autres charges	85 595.78	40 148.19
Total des charge d'exploitation II	**5 842 769.01**	**2 733 130.68**
Résultat d'exploitation	**- 323 367.30**	**135 048.16**
Produits financiers de participations		
Produits financiers d'autres valeurs	217.64	-
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, transfert de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières		
Total des produits financiers V	**217.64**	**-**
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	-	-
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières		
Total des charges financières VI	**-**	**-**
Résultat financier	**217.64**	**-**
Résultat courant avant impôt	**- 323 149.66**	**135 048.16**

Compte de résultat CCI FORMATION PRO	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Total des produits exceptionnels VII	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionelles VIII	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les sociétés	- 32 500.00	32 500.00
Résultat net	**- 290 649.66**	**102 548.16**

CCI FORMATION PRO

SAS inscrite au RCS Lyon n° 900 074 956

Siège social : 36, rue Sergent Michel Berthet, 69009 Lyon

ANNEXE AUX COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

1. Description du modèle économique

La SAS CCI FORMATION PRO a été créée par la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne avec pour objet social, directement ou indirectement, la formation et le perfectionnement du personnel des entreprises, la formation professionnelle et plus généralement la formation des particuliers tout au long de leur vie, et à cet effet la gestion, l'organisation, l'exploitation et le développement d'un centre de formation relevant de tous les secteurs économiques en général,

Ainsi, la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne a filialisé, en date d'effet au 1er juillet 2021, son activité de formation continue au sein de la SAS CCI FORMATION PRO, via un transfert concrétisé par un traité d'apport de l'activité.

2. Principes et méthodes comptables

Les présents comptes ont été arrêtés le 30/05/2023 par le conseil d'administration.

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Licences, logiciels : 3 à 5 ans

- Installations, agencement : 10 à 15 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 10 à 15 ans

3. Evénements significatifs

Le 1er exercice clos le 31 décembre 2021 avait eu une durée exceptionnelle de 6 mois. L'exercice 2022 est le deuxième exercice de la société et le premier exercice d'une durée de 12 mois.

L'association CIFOR a apporté à la SAS CCI FORMATION PRO son activité de formation professionnelle continue, selon traité d'apport avec date d'effet au 1er juillet 2022. L'apport, estimé à sa valeur nette comptable, s'élève à 123.145 euros et a été rémunéré par une augmentation de capital du même montant.

Par ailleurs, la SAS CCI FORMATION PRO a repris l'activité de la société INTEACH selon décision du Tribunal de Commerce de Lyon, avec date d'effet au 3 novembre 2022. Cette acquisition permettra à la SAS CCI FORMATION PRO d'opérer rapidement la transition digitale de son offre, et de créer et décliner une nouvelle offre de formations digitales sur l'ensemble de ses segments de marché.

4. Informations relatives aux postes du bilan

4.1 Actif

L'évolution des immobilisations et des amortissements est résumée dans les tableaux suivants.

Valeurs brutes	31/12/2021	apport CIFOR	acquisition	cession	31/12/2022
Licences logiciels	48 953,72	4 167,00	68 424,77		121 545,49
Agencements	209,40	48 960,65			49 170,05
Matériels divers	2 143,28	-			2 143,28
Installations générales	62 366,45	-			62 366,45
Matériel informatique	301 347,32	17 173,62	33 273,00		351 793,94
Mobilier	76 680,49	10 157,14			86 837,63
Totaux	**491 700,66**	**80 458,41**	**101 697,77**	**-**	**673 856,84**

Dans la 2ème colonne, sont inscrites les immobilisations liées à l'activité de formation continue qui ont été apportées par l'association CIFOR à la SAS CCI FORMATION PRO, tel que prévu par le traité d'apport, avec date d'effet au 1er juillet 2022. Il s'agit essentiellement d'aménagements, de matériel ou mobilier utilisés pour dispenser les formations, ainsi que du matériel informatique et mobilier de bureau.

Dans la 3ème colonne figurent les acquisitions de l'exercice de la SAS CCI FORMATION PRO, qui se composent essentiellement de matériel informatique pédagogique, et du montant de l'acquisition de l'activité et de l'application INTEACH.

Amortissements	31/12/2021	apport CIFOR	dotations	cession	31/12/2022
Licences logiciels	6 441,80	4 083,54	13 812,00		24 337,34
Agencements	15,84	7 739,80	2 482,11		10 237,75
Matériels divers	291,84	-	214,33		506,17
Installations générales	35 714,45	-	4 508,88		40 223,33
Matériel informatique	136 614,14	5 983,04	76 920,52		219 517,70
Mobilier	28 409,05	10 157,14	5 879,85		44 446,04
			-		-
Totaux	**207 487,12**	**27 963,52**	**103 817,69**	**-**	**339 268,33**

De la même façon, dans la 2ème colonne, sont inscrits les amortissements correspondant aux immobilisations liées à l'activité de formation continue qui ont été apportées par l'association CIFOR à la SAS CCI FORMATION PRO, tel que prévu par le traité d'apport, avec date d'effet au 1er juillet 2022.

Les plans d'amortissements initiaux, définis avant l'apport par l'association CIFOR, ont été repris et poursuivis par la SAS CCI FORMATION PRO.

L'évolution des immobilisations financières est la suivante.

Immo financières	31/12/2021	apport CIFOR	acquisition	cession	31/12/2022
caution bail Roanne	-	1 772,00			1 772,00
caution bail Vaise	105 000,00				105 000,00
caution bail St Etienne	6 037,00				6 037,00
	-				-
Totaux	**111 037,00**	**1 772,00**	**-**	**-**	**112 809,00**

Il s'agit uniquement de cautions liées aux baux des établissements, le CIFOR ayant apporté le bail qu'il avait conclu avec son propriétaire et la caution afférente.

Les créances clients sont à moins d'un an d'échéance.

Concernant les créances clients, une provision complémentaire de 30.386 euros a été dotée sur l'exercice afin de porter la provision à un total de 82.801 euros.

En effet, afin de tenir compte du risque de non recouvrement, une provision statistique est comptabilisée sur les créances échues avant le 31/12/2022 et non encaissées à la date d'arrêté des comptes, à un taux de provision compris entre 20% et 80% sur les entreprises, et à un taux compris entre 5% et 20% sur les financeurs publics selon l'ancienneté des créances.

Autres créances : elles sont essentiellement composées des créances dues aux acomptes excédentaires versés au titre de l'impôt sur les sociétés, et à la créance née du report en arrière des déficits de l'exercice 2022.

4.2 Passif

Le capital social s'élève au 31 décembre 2022 à 1.228.899 € ; il est composé de 1.228.899 actions de 1 €, entièrement libérées.

Sur l'exercice, le capital social a été augmenté de 123.145 euros, en rémunération de l'apport d'activité du CIFOR.
Le CIFOR ayant immédiatement cédé ses actions CCI FORMATION PRO à la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, le capital de la SAS CCI FORMATION PRO reste détenu à 100% par la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne.

Provision pour risques et charges :
Elle s'élève à 103.880 € et correspond à la provision pour Indemnité de Départ à la Retraite.
La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées *(ou méthode du prorata des droits au terme)*. Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.
Les principaux paramètres retenus sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 3,75%
- Taux d'inflation ou revalorisation des salaires : 1,5%
- Turnover moyen
- Table de mortalité : INSEE 2010
- Taux de départ volontaire à la retraite : 100%
- Indemnités de départ conventionnelles

Compte tenu de la forte hausse du taux d'actualisation (3,75% vs 0,98% l'an dernier), le montant de la provision a diminué et a donné lieu à une reprise de provision de 21.807 euros sur l'exercice.

Emprunts et dettes financières divers :
Il s'agit uniquement du compte courant vis-à-vis de l'actionnaire CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne. Ce compte courant est à échéance juin 2026, soit entre 1 et 5 ans.

Dettes fournisseurs :
Les échéances sont à moins d'1 an.
Les délais de paiement des fournisseurs sont à 30 jours fin de mois.

Dettes fiscales et sociales :
Les échéances sont à moins d'1 an.

Autres dettes :
Elles sont essentiellement constituées des comptes clients créditeurs.

5. Informations relatives aux postes du compte de résultat

Les prestations de formation sont inscrites en « production vendue-services ». Les prestations accessoires, telles que mise à disposition de personnel, sont inscrites en « production vendue-autres ».

Les subventions d'exploitation sont liées aux aides reçues pour l'emploi des apprentis.

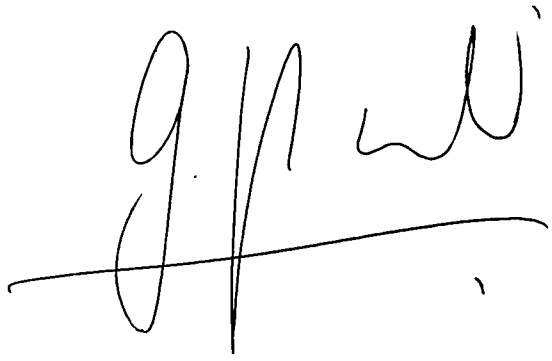
La reprise de provision correspond à l'ajustement de la provision pour Indemnité de départ à la retraite, essentiellement du fait de l'ajustement de cette provision consécutive à la forte hausse du taux d'actualisation.

Le coût d'animation des formations vendues est comptabilisé en « matières et autres approvisionnement – achats ».

La dotation aux provisions correspond à la dotation sur créances clients, telle que détaillée ci-dessus.

Le résultat financier et le résultat exceptionnel sont à zéro.

L'impôt sur les sociétés est calculé sur la base du taux normal, la SAS étant détenue à 100% par une personne morale. En 2022, une créance d'impôt est comptabilisée compte tenu de la demande de report en arrière des déficits.



CCI FORMATION PRO
Société par Actions Simplifiées
Au capital 1.105.754 Euros
Siège social : 36 rue Sergent Michel Berthet
69009 LYON
Immatriculé au RCS Lyon n° 900 074 956

Procès-verbal de décisions de l'associé unique en date du 15 juin 2023

Comptes annuels clos le 31 décembre 2022

La soussignée,

Chambre de Commerce et d'Industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, Etablissement public administratif de l'Etat, dont le siège est situé 1 Place de la Bourse – 69002 LYON, identifié au SIREN sous le numéro 130 021 702, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

représentée par Monsieur Philippe VALENTIN, son Président, nommé à cette fonction par délibération de l'assemblée générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne en date du 22 novembre 2021,

agissant en qualité d'actionnaire unique de la société CCI FORMATION PRO, société par actions simplifiée au capital de 1.105.754 euros, dont le siège social est situé 36 rue Sergent Michel Berthet à Lyon, immatriculée au RCS Lyon n° 900 074 956.

a pris les décisions suivantes relatives à :

- Approbation du rapport de gestion du Président et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation, le cas échéant, des conventions réglementées
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

et a établi le présent procès-verbal en conséquence :

Première décision : approbation des comptes

Après présentation des comptes annuels, annexe et rapport de gestion, et lecture du rapport du commissaire aux comptes, la soussignée décide d'approuver le rapport de gestion du président et d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'une durée de 12 mois.

<u>Deuxième résolution</u> : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

La soussignée décide d'affecter ainsi le résultat de l'exercice clos le 31 décembres 2022.

Perte de l'exercice	290 649,66 €
La totalité au compte « Report à nouveau »	290 649,66 €

<u>Troisième résolution</u> : Conventions réglementées

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes, la soussignée constate qu'il n'y a pas eu de convention réglementée conclue sur l'exercice.

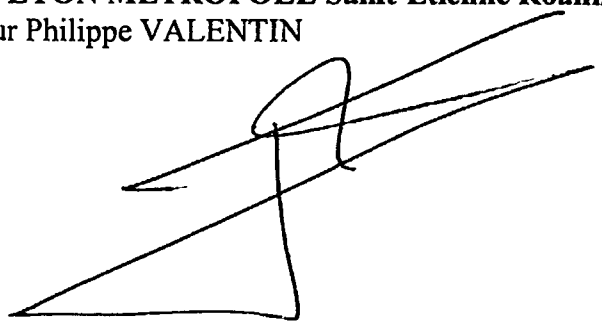
<u>Quatrième résolution</u> : Pouvoirs pour formalités

La soussignée donne tout pouvoir au Président de la SAS CCI FORMATION PRO pour accomplir les formalités.

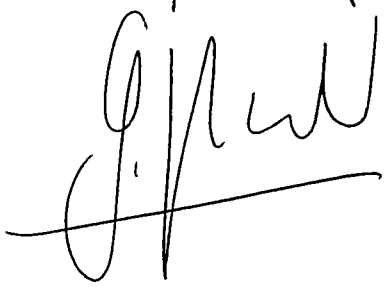
Fait à Lyon
Le 15 juin 2023

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signatures de l'associé unique
La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne
Monsieur Philippe VALENTIN



Le Président
Certifié Conforme



cabinet
MANCUSO
associés

CCI FORMATION PRO

SAS au capital de 1 228 899 Euros

36 rue Sergent Michel Berthet

69009 LYON

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2022

Cértifié conforme à l'original
Le président, Guy Baculard

Société d'expertise-comptable
Commissariat aux comptes
e-mail : accueil@cmancuso.fr

4, rue de la Doua 69100 Villeurbanne
Tél. : 04 78 89 90 90 Fax : 04 72 82 07 07

RC Lyon B 340 627 959
CMA-S.A.R.L. au Capital de 38 112,25 €
Site web : www.cmancuso.fr

cabinet
MANCUSO
associés

À l'Associé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique le 27 avril 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS CCI Formation Pro relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés, sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villeurbanne,
le 8 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
C.M.A – Mancuso et Associés
Joël MANCUSO